



L'inscription de l'enfant pour l'école maternelle se fait tout d'abord auprès du Syndicat Intercommunal Scolaire et ensuite à l'école.

Inscription au Syndicat Intercommunal Scolaire.

L'enfant doit être inscrit **au plus tard** au mois de juin précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2019-2020 débuteront au mois de mars, les :

samedi 16 mars 2019 et samedi 30 mars 2019

de 10h à 12h à la Mairie de Sivry.

Veiller à vérifier les documents nécessaires à cette démarche.

Vous aurez besoin :

- De votre livret de famille, de votre carte d'identité ou d'une copie de l'extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et la filiation
- D'un justificatif récent de domicile (EDF, facture d'eau, abonnement téléphone...)
- Vous pourrez retirer les dossiers d'inscription auprès des personnels du périscolaire, à la cantine scolaire ou durant les activités périscolaires.

Une fois l'inscription réalisée, le Syndicat vous délivrera un certificat d'inscription pour l'école.

Inscription définitive à l'école

Pour inscrire définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à l'école indiquée sur le certificat d'inscription dès sa délivrance.

La direction de l'école effectue cette inscription, sur présentation :

- Du certificat d'inscription délivré par le Syndicat
- D'un document attestant que l'enfant a eu les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication

Si l'enfant ne change pas d'école durant sa maternelle, vous n'aurez pas à renouveler son inscription chaque année.

L'inscription à l'école maternelle publique est gratuite.

Un changement de domicile entraîne souvent un changement d'établissement scolaire. Pour inscrire votre enfant dans sa nouvelle école, vous devez réaliser certaines démarches auprès de l'école et éventuellement de la mairie qui transmettra au Syndicat.

Si votre enfant a plus de 6 ans, vous devez dans les 8 jours qui suivent le changement de domicile l'inscrire dans un établissement d'enseignement.

Vous devez en premier lieu, inscrire votre enfant au Syndicat Scolaire de votre nouveau domicile.

Vous devez présenter un certain nombre de documents, qui varient suivant les cas. Vérifiez cette liste auprès du Syndicat Scolaire avant l'inscription. Toutefois, il vous sera demandé :

- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
- un justificatif récent de domicile.

Le Syndicat vous délivre alors un certificat d'inscription indiquant l'école affecté à l'enfant.

Pour enregistrer définitivement votre enfant, vous devez vous présenter à la direction de la nouvelle école avec :

- le certificat de radiation délivré par la direction de l'ancienne école,
- le certificat d'inscription délivré par la mairie,
- le livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ou tout autre document prouvant son identité et sa filiation,
- et un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
DES COTES DE MOIVRONS
MAIRIE
54760 MOIVRONS

